

**PERSONNEL****Conservatoire municipal de musique et de danse classique**

Modification des heures d'enseignement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du service public rendu par le Conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2008/2009, dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal de juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cet objectif.

1. Suppression de postes à temps non complet dans les disciplines suivantes et création de postes :

- batterie
- guitare folk
- accompagnement A
- alto
- clarinette
- violon
- trompette
- trombone A
- trombone B
- guitare classique
- piano
- direction d'ensembles vocaux A
- direction d'ensembles vocaux B
- chef de chant
- éveil
- initiation musicale
- guitare jazz
- contrebasse
- basson
- accompagnement B

2. augmentation ou diminution du nombre d'heures, conformément au tableau ci dessous :

<b>Discipline</b>	<b>Nombre d'heures actuel</b>	<b>Nombre d'heures proposé</b>	<b>Variation</b>
batterie	6h00	5h00	- 1h00
guitare folk	7h30	8h30	+ 1h00
accompagnement A	12h30	14h00	+ 1h30
alto	11h30	13h30	+ 2h00
clarinette	13h30	9h00	- 4h30
violon	7h00	16h00	+ 9h00
trompette	4h30	5h00	+ 0h30
trombone A	5h00	3h00	- 2h00
trombone B	0h00	0h30	+ 0h30
guitare classique	12h00	13h00	+ 1h00
piano	8h00	9h00	+ 1h00
direction d'ensembles vocaux A	14h00	8h00	- 5h00
direction d'ensembles vocaux B	0h00	3h00	+ 3h00
chef de chant	4h00	5h30	+ 1h30
éveil	3h30	4h30	+ 1h00
initiation musicale	15h00	16h00	+ 1h00
guitare jazz	9h00	10h30	+ 1h30
basson	3h00	2h00	- 1h00
accompagnement B	12h00	20h00	+ 8h00
contrebasse	3h30	4h30	+ 1h00

## **PERSONNEL**

### **Evolution du tableau des effectifs**

### **Conservatoire municipal de musique et de danse classique**

#### Modification des heures d'enseignement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 91-859 et n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifiés portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu ses délibérations du 21 décembre 2006 et du 21 février 2008, fixant respectivement l'effectif des emplois des assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 24 mars 2009,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement et qu'il est nécessaire d'adapter les heures de cours par spécialité à la réalité des besoins exprimés lors des inscriptions pour chaque discipline,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 : DECIDE :**

- la création de 4 postes à temps non complet **d'assistant territorial d'enseignement artistique** par suppression de 4 postes **d'assistant territorial d'enseignement artistique** à temps non complet, comme suit :
  - **pour la discipline batterie, un poste à 5 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 6 heures hebdomadaires,**
  - **pour la discipline guitare folk, un poste à 8H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 7H30 hebdomadaires,**
  - **pour la discipline guitare classique, un poste à 13H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 12H00 hebdomadaires,**
  - **pour la discipline piano, un poste à 9H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 8H00 hebdomadaires,**
  
- la création de 2 postes à temps complet **d'assistant territorial d'enseignement artistique** par suppression de 2 postes **d'assistant territorial d'enseignement artistique** à temps non complet comme suit :
  - **pour la discipline accompagnement B, un poste à temps complet 20 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à temps non complet à 12 heures hebdomadaires,**
  - **pour la discipline coordination, un poste à temps complet 20 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à temps non complet à 16H30 hebdomadaires,**
  
- la création de 15 postes à temps non complet **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique** par suppression de 13 postes **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique** à temps non complet comme suit :
  - **pour la discipline accompagnement A, un poste à 14H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 12H30 hebdomadaires,**
  - **pour la discipline alto, un poste à 13H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 11H30 hebdomadaires,**
  - **pour la discipline basson, un poste à 2H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 3H00 hebdomadaires,**
  - **pour la discipline chef de chant pianiste, un poste à 5H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 4H00 hebdomadaires,**

- pour la discipline direction des ensembles vocaux B, un poste à 8H00 hebdomadaires,
- pour la discipline clarinette, un poste à 9H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 13H30 hebdomadaires,
- pour la discipline contrebasse, un poste à 4H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 3H30 hebdomadaires.
- pour la discipline direction des ensembles vocaux A, un poste à 3H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 14H00 hebdomadaires,
- pour la discipline initiation musicale, un poste à 16H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 15H00 hebdomadaires,
- pour la discipline éveil, un poste à 4H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 3H30 heures hebdomadaires,
- pour la discipline guitare jazz, un poste à 10H30 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 9 heures hebdomadaires,
- pour la discipline trombone A, un poste à 2H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 5H00 hebdomadaires,
- pour la discipline trombone B, un poste à 0H30 hebdomadaire,
- pour la discipline trompette, un poste à 5H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 4H30 hebdomadaires,
- pour la discipline violon, un poste à 16 heures hebdomadaires par suppression d'un poste 7H00 hebdomadaires.

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet	16	14
Assistant d'enseignement artistique à Temps complet	2	4
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	30

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 27 MARS 2009